

**délibération :
D_2018_8_3**

L'an deux mille dix huit , le vendredi 14 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 07 Septembre 2018

Présents : 19

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 20

**Objet : Voies communales -
Mise à jour relative à la
dénomination et à la
numérotation**

Pouvoirs :

Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Monsieur BORRÉDON Richard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame AUDUREAU-GROSS Peggy, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibérations successives, le travail de dénomination des rues et des places publiques a été finalisé. Les plaques sont actuellement en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire communal.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient également, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Lors de la première délibération, prise le 9 juin 2017, une erreur de toponymie a été faite concernant le village des Brissauds. Il convient de corriger et de remplacer « Les Brisseaux » par « Les Brissauds », afin que le listing national d'adressage soit corrigé.

En outre, il convient de compléter la numérotation de la Rue de la Minoterie, à la Chauvèterie.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie communale orthographiée « Les Brissauds » ;
- **DECIDE** de compléter la numérotation de la Rue de la Minoterie et de créer les numéros 11,13,16 et 18.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/09/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le - 2 OCT. 2018

